

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

<u>Présents</u>: M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés: Mme GALLEGO (Procuration à M. FRATUS), Mme ECHEVARNE, M. LARQUE

Absents non excusés: M. BRATUCCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

COMMUNE

- 1. Projet HAPPY: Construction d'une résidence inclusive
- 2. Bail emphytéotique pour le projet photovoltaïque des toits du CFA
- 3. Vente d'une partie de la SOC pour le projet de métallerie
- 4. Convention pour les animations de la médiathèque
- 5. Modification du règlement intérieur de la garderie
- 6. Modification de la délibération sur la publicité des actes

URBANISME

7. PETR: Modification de la convention des actes d'urbanisme

FINANCES

- 8. Décision modificative n°1 pour le budget principal
- 9. Remboursement des frais engagés par l'association La Peña Garonesa suite aux dégradations de la salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

a) Réunion publique pour les protections des berges de la Garonne

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme GALLEGO qui a donné procuration à M. FRATUS, M. LARQUE et Mme ECHEVARNE. Tout d'abord, il informe le conseil qu'il ajoute un point à l'ordre du jour pour la modification d'un poste de travail.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 a été envoyé avec le mail de convocation en date du 9 septembre dernier. M. le Maire demande si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

Page 1 sur 9

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. Projet HAPPY: Construction d'une résidence inclusive (Rapporteurs M. le Maire)

Lors du dernier conseil, M. le Maire avait présenté le projet de résidence inclusive HAPPY.

Ce projet est porté par un groupement de promoteurs immobilier, le promoteur Villes et territoires associé au promoteur Feex, pour la construction, et par l'association HAPPY pour la gestion.

Mme NUNES, de la société Villes et territoires, est présente pour présenter le projet avec M. SAINT-ORENS de la SCIC HAPPY et M. BERGES qui est développeur pour le projet. M. le Maire leur passe la parole.

M. BERGES rappelle l'historique du souhait de la commune de développer un projet de résidence sur le terrain : d'abord une marpa, puis un projet de résidence inclusive. La difficulté de tels projets est de trouver le terrain, mais également de trouver le financement. Aujourd'hui, le projet qui est proposé, s'il est accepté, est financé.

M. SAINT-ORENS prend ensuite la parole pour présenter la SCIC : association à la base créer en 2007 dans les Hautes-Pyrénées, elle a pour objet l'accueil de personnes autistes et la création d'habitats inclusifs. Les projets ont pris de l'ampleur, ce qui a conduit à la création d'une entreprise SCIC HAPPY en juillet 2022. Une SCIC est une société coopération d'intérêt collectif. L'avantage réside en la possibilité d'obtenir des fonds publics et privés. Il s'agit d'une entreprise à but non lucratif : tous les bénéfices sont réinvestis dans l'entreprise.

L'entreprise a deux activités principales : l'habitat inclusif pour les autistes et pour les séniors et les séjours de répit pour les aidants familiaux.

Concernant l'habitat inclusif, 3 piliers sont identifiés :

- 1. Logement indépendant ;
- 2. Lieux de vie commune;
- 3. Projet de vie sociale et partagée (porté par des animateurs : sorties, travail, culture,...)

Avec ces 3 piliers, l'entreprise peut avoir les aides versées par la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) à hauteur de 80%, complété par le Département à hauteur de 20 %. Ceci étant possible pour 7 ans.

Actuellement, 62 familles ont demandé des logements.

M. DESERT-LACAY demande si c'est la même organisation que les résidences séniores. M. SAINT-ORENS et Mme NUNES répondent que non, car on n'est pas dans un but lucratif. De plus, les activités dans les résidences séniors ne sont pas incluses dans le loyer. L'objectif ici est que les populations se rencontre. Ici, tous les loyers sont conventionnés.

M. DESERT-LACAY demande si les conditions d'admission sont liées aux revenus. M. SAINT-ORENS répond que non. Cela dépend surtout du projet de vie de la personne. Il y a une grille d'évaluation basée sur l'autonomie pour évaluer si le projet peut se réaliser ou pas. Il s'agit d'une alternative entre l'EHPAD et le logement séniors, entre le domicile et l'hôpital psychiatrique.

M. DESERT-LACAY demande si la demande d'hébergement émane de la personne ou peut émaner d'un tuteur. M. SAINT-ORENS répond que la demande peut arriver de diverses personnes. Par exemple, il a été contacté par un animateur pour un jeune qui est actuellement dans un ESAT.

M. FRATUS demande si c'est bien l'autonomie le mot clé. M. SAINT-ORENS précise que si les personnes ont besoin d'eux, c'est bien qu'ils ne sont pas autonomes. Pour les personnes en situation de handicap, c'est une alternative avant l'hôpital pour certain. Donc oui, le mot clé c'est l'autonomie, mais à des niveaux différents suivant les personnes. Pour information, les logeurs répartissent les aides du Département pour qu'il y ai toujours une présence dans la résidence, 24 heures sur 24. Mme NUNES précise que ce n'est pas une résidence médicalisée, ce ne sont pas des logements meublés, afin que les personnes se sentent vraiment chez eux. Tous les logements seront adaptables facilement aux personnes à mobilité réduite.

Mme NUNES présente le projet (présentation en annexe).

Elle précise que la taille du projet est petite, ici 16 logements pour les seniors, ce qui permet au projet de s'implanter dans les petites villes et aux personnes de rester dans leur cadre de vie.

M. le Maire indique que le but de la commune est bien d'intégrer toutes les personnes de la résidence dans la vie de la commune.

M. MARTINEZ demande à partir de quel âge est ouvert l'accès à cette résidence. M. SAINT-ORENS répond que c'est à partir de 18 ans, sans limite tant que la personne peut y rester.

M. SAINT-ORENS précise que on ne sort pas d'un ESAT (établissement et service d'aide par le travail). Cette résidence va permettre de rendre l'autonomie aux personnes qui le sont.

M. BERGES demande à M. SAINT-ORENS de préciser le nb d'équivalent temps plein (ETP) sur cette résidence : 12 à 15 ETP sur la résidence (animateurs, les administratifs, les employés polyvalents,...), plus les postes indirectes, comme les aides à domicile. Cependant, M. SAINT-ORENS indique que beaucoup de familles refusent de travailler avec les ADMR. Du coup, l'entreprise travaille avec la société Vitalliance, qui a du personnel sur le territoire et qui permet de réaliser le moins de kilomètre possible pour voir le plus de personne possible. Les personnes seront recrutées sur le territoire.

Mme BRESSOLE demande s'il faudra des diplômes. M. SAINT-ORENS répond que pour lui, un parent qui a éduqué son enfant handicapé toute sa vie a autant d'expérience qu'un diplômé. Ce qui compte c'est le projet de la personne, ce qu'elle souhaite faire de son emploi. Il n'empêche que certaines personnes devront avoir certaines compétences, sans forcément que ce soit des diplômes.

Ce projet est travaillé depuis 2018. Il n'y a pas de modèle de ce type de projet, il faut voir au niveau architectural, mais également fédérer les investisseurs et les associés.

M. FRATUS demande si la jauge de Lannemezan et Bertren sont les mêmes. Mme NUNES répond que oui, mais que sur Bertren ils sont plus sur le répit des familles avec 16 logements et pas sur l'hébergement des séniors.

Le permis de construire de Bertren devrait être déposé fin d'année 2022.

Ce projet est une innovation sociale et est labellisé par l'agence nationale du handicap.

M. MARTINEZ demande si pour la construction ils font appel aux entreprises locales. Mme NUNES répond que oui, globalement les entreprises sont sélectionnées selon leur capacité à réaliser ce projet, de façon locale pour pouvoir assurer le service après-vente.

La présentation étant terminée, Mme NUNES, M. SAINT-ORENS et M. BERGES quittent la salle du conseil.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit, aujourd'hui, de valider la cession du terrain à côté de la maison des associations pour la réalisation de ce projet. Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le projet de division cadastrale avec la convocation et qu'il est également projeté.

L'idée est d'afficher un prix de cession à 40 000 € qui serait valorisé dans la SCIC HAPPY, afin de participer au conseil d'administration de la structure, gestionnaire de la résidence.

Sachant que la commune était ouverte à une cession pour l'euro symbolique, M. le Maire indique que cet arrangement lui semble gagnant-gagnant. La commune aura ainsi une vision du développement de la résidence.

Cette structure fonctionnerait également en synergie avec la salle de la maison des associations, en lui réservant quelques créneaux disponibles. Cela permettra une intégration de la population de la résidence à la vie du village.

Aussi, M. le Maire propose d'accepter cette valorisation du terrain de 40 000 € dans la SCIC HAPPY; d'accepter la mise à disposition de la salle de la maison des associations selon un calendrier qui reste à définir et de l'autoriser à signer la convention d'utilisation de la salle de la maison des associations, qui sera mise en place dès le calendrier validé. Les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge du groupement de promoteurs. Une précision étant que si le projet ne se réalise pas comme définit, la vente serait nulle et non avenue.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. DESERT-LACAY demande si un délai est prévu pour la réalisation du projet pour savoir si au bout d'un certain temps le projet peut tomber à l'eau et que la commune récupère le terrain. M. le Maire répond que c'est déjà un planning réaliste. M. COLLA indique qu'on ne sent pas un projet pour faire de l'argent, mais vraiment un projet social et construit. C'est rassurant que les bailleurs sociaux s'investissent dans ce projet.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder au prix de quarante mille euros (40 000 €) une parcelle de terrain d'une superficie de 5 500 m², cadastrée A 1872 et une partie de la parcelle cadastrée A 1861, afin de permettre une opération immobilière destinées à la réalisation d'une résidence d'habitats inclusifs d'environ 41 logements.
- Décide que ces quarante mille euros (40 000 €) seront directement investis dans la « SCIC HAPPY les Hameaux inclusifs », sans passer par les comptes de la commune, donnant à la commune un droit de vote dans les décisions de la résidence créée.
- Décide de mettre à disposition de la « SCIC HAPPY les Hameaux inclusifs » la salle polyvalente de la maison des associations, sise 1 rue du parc, selon un calendrier qui reste à définir, en fonction de la disponibilité de la salle,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations avec la « SCIC HAPPY les Hameaux inclusifs », qui sera rédigée dès le calendrier défini,
- Précise que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge du groupement de promoteurs,
- Précise que si le projet n'était pas réalisé comme définit, la vente serait nulle et non avenue.

02. Bail emphytéotique pour le projet photovoltaïque des toits du CFA (Rapporteur M. COLLA)

M. COLLA rappelle que le conseil municipal a voté la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les toits du CFA et qu'il convient, aujourd'hui, tout comme pour les toits des ateliers municipaux, de réaliser un bail emphytéotique au profit de la société dénommée Thygo 6 pour la mise à disposition de ce projet. Les projets de bail et de division ont été envoyé avec la convocation.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer avec la société THYGO 6, identifiée au siren sous le numéro 790850317 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence, l'état descriptif de division volumétrique, le bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes d'une durée de 30 années entières et consécutives, avec paiement de la redevance forfaitaire de un (1,00) euros annuels pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée (référence cadastrale + adresse) et ce par acte notarié établi par Maître BELARGE,
- Autorise les différentes entreprises intervenantes dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque d'occuper les lieux le temps des travaux, soit en dehors de la prise d'effet du bail.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce afférente à cette opération et à affecter les recettes de la redevance annuelle sur le compte du budget de la commune.

03. Vente d'une partie de la SOC pour le projet de métallerie (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a voté la mise en place de deux projets dans les locaux de l'ancienne usine SOC : un projet de légumerie et un projet de métallerie.

Une convention d'occupation précaire a été votée lors du dernier conseil et réalisée en suivant, pour leurs installations rapides, dans l'attente de la vente effective des locaux au prix de 25 000 € chacun.

M. BOURDEL, du projet de métallerie, est prêt à réaliser l'achat de sa parcelle dès maintenant.

Une division cadastrale a été réalisée et est en cours de finalisation.

M. le Maire propose donc de valider cette vente au profit de M. BOURDEL.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. DESERT-LACAY demande si M. RASVAN souhaite acheter. M. le Maire répond qu'il le souhaite mais qu'il n'est pas prêt aujourd'hui.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle de 328 m² cadastrée A 1731A, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan au prix de vingt-cinq mille (25000) euro au profit de M. BOURDEL Yann,
- **Indique** que les bâtiments présents sur la parcelle sont vendus en l'état, qui est très mauvais, en toute connaissance de cause par l'acheteur qui l'accepte,
- Autorise M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- Autorise M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- Autorise Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune,
- Indique que tous les frais liés à cette transaction seront inscrits au budget.

04. Convention pour les animations de la médiathèque

(Rapporteur Mme RENAUD)

Mme RENAUD informe le conseil municipal que la médiathèque réalise chaque année de nombreuses animations auprès des écoles, des crèches, ou tout autres établissements. Le succès de ces animations est tel qu'elles se sont multipliées, développant l'activité de la médiathèque.

Il convient aujourd'hui de cadrer ces interventions dans une convention type, qui sera adaptée sur certains articles, par exemple pour les objectifs de la structure reçue.

Elle rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu la proposition de convention avec la convocation et demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de services jointe à la présente délibération pour la médiathèque communale,
- **Autorise** le service de la médiathèque à adapter les points qui le nécessitent et qui sont prévus dans la convention en pièce jointe, permettant de l'adapter à chaque structure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions proposées aux structures partenaires dans ce cadre.

Modification du règlement intérieur de la garderie (Rapporteur Mme BRESSOLE)

Avant d'aborder ce point, Mme BRESSOLE réalise un petit bilan de la rentrée scolaire.

Elle rappelle à l'assemblé que le passage à 4 jours a été acté par l'académie. L'organisation a donc été modifiée, afin de permettre aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure pour la pause déjeuner, avec 10 minutes d'écart entre les 2 écoles.

De plus, l'effectif des CP est en forte progression cette année, ce qui a obligé l'académie à créer une classe multi niveau grande section CP. Ainsi l'école maternelle devient une école primaire et l'école élémentaire se dénomme école élémentaire du Picon.

Au niveau des effectifs, 40 enfants sont accueillis à l'école primaire et 70 à l'école du Picon :

Petite section : 11 enfantsMoyenne section : 7 enfantsGrande section : 12 enfants

- CP: 16 enfants, dont 10 à l'école primaire et 6 à l'école élémentaire du Picon

CE1: 16 enfants
CE2: 13 enfants
CM1: 16 enfants
CM2: 19 enfants

- Soit un total de 110 enfants accueillis à Gourdan-Polignan

A savoir que cette année, Gourdan accueille également des toutes petites sections, à partir de 2 ans et demi, mais qu'ils ne sont pas comptabilisés dans ces effectifs.

Au niveau des enseignants, Mme JUILLAN reste directrice de l'école primaire et accueille M. FONTAINE et Mme PERRET, chacun à mi-temps, en remplacement de Mme FOURNIER partie à la retraite. Ils ne sont présents que pour cette année, étant en formation à l'IUFM. Mme VILLEMUR reste directrice de l'école élémentaire du Picon, Mme DUVERNAY est toujours présente et Mme DUBUC remplace Mme CABOURG, partie dans une autre école.

Le conseil avait été informé également, lors du dernier conseil, du départ à la retraite de Mme BRILLAUD. C'est Mme MORENO-MORENO Mathilde qui la remplace.

Concernant la garderie, point de cet ordre du jour, elle a été allongée à la journée complète lors du dernier conseil et suite au passage à 4 jours. Ainsi, il est indispensable de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le projet de modification a été envoyé avec la convocation. Les modifications étaient identifiées en couleur. Les principales modifications sont les suivantes :

- Ouverture toute la journée de 7h30 à 18h00
- Accueil des enfants à partir de 2,5 ans pour correspondre à l'accueil scolaire
- Inscription au plus tard le mardi à 10h00 au lieu du lundi à 12h00 pour correspondre à la limite d'inscription à la cantine.

Mme BRESSOLE demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. DESERT-LACAY précise que les enfants de Gourdan-Polignan ont beaucoup de chance des conditions dans lesquels ils sont accueillis.

Comme il n'y a pas des questions, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de la garderie municipale tel qu'il a été rédigé et porté en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Modification de la délibération sur la publicité des actes (Rapporteur M. le Maire)

Lors du conseil du 30 juin dernier, le conseil municipal a voté pour la publication des actes par internet et par l'affichage sur le panneau de la Mairie. Par courrier en date du 16 août 2022, la Sous-Préfecture informait la commune que cette délibération n'était pas valable, car il s'agissait de choisir un seul et unique moyen de publication, même si la commune est libre d'en appliquer d'autres.

Il convient donc de modifier cette délibération pour choisir l'une ou l'autre comme publication principale. M. le Maire propose de retenir l'affichage sur le site internet et demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir une publication sur le site internet de la commune,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-03-07 du 30 juin 2022.

Pour information, le site internet est actuellement toujours accessible, mais ne s'affiche pas directement suite à un problème technique. La commune n'a pas la possibilité de corriger ce problème. Il est donc nécessaire de refaire le site. Il est alors demandé à l'assemblée qui souhaite participer à la conception de ce nouveau site, et une feuille d'inscription circule pour la constitution du groupe de travail. Il n'est pas nécessaire de s'y connaître en site internet, toutes les idées d'informations, d'organisation ou autre sont les bienvenues. M. le Maire remercie les conseillers par avance pour leurs contributions.

URBANISME

07. PETR: Modification de la convention des actes d'urbanisme (Rapporteur M. le Maire)

Le PETR Pays Comminges Pyrénées, lors de son comité syndical de 28 juin 2022, a approuvé l'avenant n°1 à la convention des actes d'urbanisme.

Celui-ci porte sur la modification des articles 6 et 9 de la précédente convention, en apportant des précisions sur l'archivage des documents d'urbanisme, en actualisant la tarification et en modifiant le calendrier de facturation.

Les conseillers municipaux ont reçu cet avenant avec la convocation.

Les tarifs sont les suivants :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	20€	20€
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb)	40 €	60 €
Déclaration préalable	70 €	80€
Permis de construire, y compris les modifications	100€	120 €
Permis d'aménager	120 €	130 €
Permis de démolir	80 €	80€

M. le Maire propose d'accepter cet avenant et de continuer à travailler avec le PETR Comminges Pyrénées pour les actes d'urbanisme. Il précise que le PETR du Pays Toulousain est plus cher et que la commune n'est pas en capacité de le gérer en interne.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

FINANCES

08. Décision modificative n°1 pour le budget principal (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le budget principal nécessite un ajustement de 15 000 € en investissement pour les passer de l'opération 137 « Maison des associations », qui n'ont pas été consommé cette année, à l'opération 192 « construction d'un local technique » pour finaliser l'opération.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Investissement:

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21318 – 137 : Autres bâtiments publics	-15 000,00		
21318 – 192 : Autres bâtiments publics	15 000,00		IDV
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

09. Remboursement des frais engagés par l'association La Peña Garonesa suite aux dégradations de la salle des fêtes

(Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que suite à des actes de vandalisme à la salle des fêtes, l'association La Peña Garonesa a été contrainte, pour le compte de la commune, d'acheter de nouveaux verrous pour ses placards. Il convient donc de leur rembourser, pour un montant de 259,07 €.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser l'association La Peña Garonesa pour un montant de 259,07 € pour les frais engagés pour les réparations de leurs placards situés dans la salle des fêtes de Gourdan-Polignan,
- Indique que ce montant est inscrit au budget.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification d'un emploi permanent

(Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil, un poste pour l'entretien des écoles et l'accueil de la médiathèque a été créé pour Mme BOUZILLARD et il avait alors informé le conseil que son ancien poste d'adjoint technique serait supprimé au conseil suivant.

Or, le contrat aidé de M. DJELIDA arrive à échéance le 30 novembre prochain et la commune a besoin de ce poste pour l'entretien et la rénovation de ses bâtiments, comme par exemple la résidence Ferrière que la commune a récupéré en gestion.

Aussi, il propose de modifier le poste d'adjoint technique existant à 23 heures hebdomadaires de la façon suivante :

- Poste d'agent polyvalent à temps partiel de 28 heures au service technique, dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
- L'agent polyvalent du service technique devra réaliser les différents travaux nécessaires à la rénovation, à l'entretien et à la maintenance des locaux, participer à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service,

Il convient également d'autoriser M. le Maire à recruter sur ce poste, y compris des contractuels.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la modification de l'emploi d'agent polyvalent au service technique, adjoint technique, à temps partiel 23 heures hebdomadaire de la façon suivante :
 - emploi d'agent polyvalent à temps partiel, 28 heures, au service technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
 - l'agent polyvalent au service technique devra réaliser les différents travaux nécessaires à la rénovation, à l'entretien et à la maintenance des locaux, participer à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
 - Autorise Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

 a) Réunion publiques pour les protections des berges de la Garonne (Présenté par M. le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le dossier de la protection des berges de la Garonne a été ouvert il y a plusieurs années et a été transféré d'abord à la communauté de communes, puis au syndicat Garonne Amont. Il a suivi son court et aujourd'hui, le PAPI d'intention a été déposé. Ce document permettra ensuite de réaliser les travaux en obtenant des subventions.

Ainsi, une réunion publique se tiendra le 21 septembre prochain à 18h00 à la maison des associations pour présenter l'avancée de ce projet. Elle sera menée par le syndicat Garonne Amont, en partenariat avec la Commune.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

A Gourdan-Polignan, le 9 décembre 2022

Le Maire.

atrick SAULNERON